



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 4081

Texte de la question

M Edmond Vacant s'étonne auprès de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, du fait que le Glucometre II, appareil servant à mesurer instantanément le taux des glucides contenus dans le corps à n'importe quel moment de la journée, ne soit pas remboursé, au moins partiellement, aux diabétiques par certaines caisses de sécurité sociale. En effet, le coût de cet appareil, 1 380 francs, est largement inférieur à celui des nombreuses analyses, faites à domicile ou au laboratoire, indispensables aux diabétiques et le remboursement de cet appareil par toutes les caisses de sécurité sociale diminuerait donc sensiblement les charges de celle-ci. De plus, un remboursement partiel du Glucometre II par la sécurité sociale permettrait aux malades d'obtenir un remboursement complémentaire auprès de leur mutuelle. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention de faire inscrire le remboursement du Glucometre II au tarif interministeriel des prestations sanitaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les impératifs liés au maintien de l'équilibre financier des régimes de sécurité sociale ne permettent pas d'envisager, pour le moment, de prendre en charge en prestations légales les lecteurs de glycémie du type dextrometer, compte tenu de la difficulté de limiter le remboursement aux cas d'attribution considérés comme médicalement justifiés par les experts consultés. Néanmoins, les caisses ont été invitées, dans l'attente de la mise au point d'un mécanisme de remboursement adapté, à intervenir sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale pour participer à l'acquisition de ces appareils pour les malades insulino-dépendants présentant une baisse importante de l'acuité visuelle ou une altération de la vision des couleurs rendant impossible une appréciation correcte des bandelettes réactives inscrites au tarif interministeriel des prestations sanitaires.

Données clés

Auteur : [M. Vacant Edmond](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4081

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2885